

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2023-224

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

SDIS de la Nièvre /

58-2023-10-26-00007 - Fin de fonctions chef de centre par intérim et nomination chef de centre Prémery. (1 page)	Page 3
58-2023-10-26-00006 - Fin de fonctions de chef de centre par intérim et nomination chef de centre Crux-la-Ville. (1 page)	Page 5
58-2023-10-01-00004 - Nomination Chef de centre par intérim CIS Decize. (1 page)	Page 7

SDIS de la Nièvre

58-2023-10-26-00007

Fin de fonctions chef de centre par intérim et
nomination chef de centre Prémery.

{signataire}

ARRETE

portant fin aux fonctions de Chef de Centre par intérim, et nomination aux fonctions de Chef de Centre, du Centre d'Incendie et de Secours de **PREMERY**, de **M. Benoît PROSPERE**, Adjudant de Sapeurs-Pompiers Volontaires au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre.

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Nièvre
Service des Ressources Humaines
N° 2023-SDIS- 64

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S. DE LA NIÈVRE,

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre ;

VU l'arrêté conjoint n° 2022-SDIS-76 du 1^{er} septembre 2022, portant nomination de M. Benoît PROSPERE aux fonctions de Chef de Centre par intérim, du Centre d'Incendie et de Secours de Prémery, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable de M. le Chef de la compagnie Loire Yonne Haut-Nivernais et de M. le Chef du groupement territorial à la fin d'intérim et à la nomination de l'Adjudant Benoît PROSPERE aux fonctions de Chef de Centre ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 - Il est mis fin aux fonctions de Chef de Centre par intérim, du Centre d'Incendie et de Secours de **PREMERY**, de **M. Benoît PROSPERE**, Adjudant de Sapeurs-Pompiers Volontaires au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre, à compter du 1^{er} septembre 2023. A compter de cette date, l'intéressé est nommé Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de **PREMERY**.

ARTICLE 2 - En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et notifié à l'intéressé.

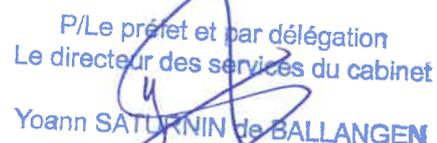
Fait à Nevers, le 26 OCT. 2023

Le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.,



Michel MULOT

Le Préfet,



P/Le préfet et par délégation
Le directeur des services du cabinet
Yoann SATURNIN de BALLANGEN

SDIS de la Nièvre

58-2023-10-26-00006

Fin de fonctions de chef de centre par intérim et
nomination chef de centre Crux-la-Ville.

{signataire}

ARRETE

portant fin aux fonctions de Chef de Centre par intérim, et nomination aux fonctions de Chef de Centre, du Centre d'Incendie et de Secours de **CRUX-LA-VILLE**, de **M. David THEVENEAU**, Adjudant-Chef de Sapeurs-Pompiers Volontaires au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre.

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Nièvre
Service des Ressources Humaines
N° 2023-SDIS-63

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S. DE LA NIÈVRE,

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre ;

VU l'arrêté conjoint n° 2022-SDIS-77 du 1^{er} septembre 2022, portant nomination de M. David THEVENEAU aux fonctions de Chef de Centre par intérim, du Centre d'Incendie et de Secours de Crux-la-Ville, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable de M. le Chef de la compagnie Val de Loire et de M. le Chef du groupement territorial à la fin d'intérim et à la nomination de l'Adjudant-Chef David THEVENEAU aux fonctions de Chef de Centre ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 - Il est mis fin aux fonctions de Chef de Centre par intérim, du Centre d'Incendie et de Secours de **CRUX-LA-VILLE**, de **M. David THEVENEAU**, Adjudant-Chef de Sapeurs-Pompiers Volontaires au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre, à compter du 1^{er} septembre 2023. A compter de cette date, l'intéressé est nommé Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de **CRUX-LA-VILLE**.

ARTICLE 2 - En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et notifié à l'intéressé.

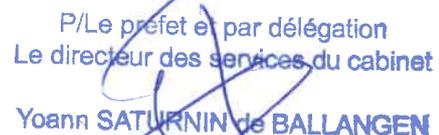
Fait à Nevers, le **26 OCT. 2023**

Le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.,



Michel MULOI

Le Préfet,



P/Le préfet et par délégation
Le directeur des services du cabinet
Yoann SATURNIN de BALLANGEN

SDIS de la Nièvre

58-2023-10-01-00004

Nomination Chef de centre par intérim CIS
Decize.

{signataire}

ARRETE

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Nièvre
Service des Ressources Humaines

portant nomination de **M. MERLIER Christophe**, Lieutenant de Sapeurs-Pompiers Volontaires au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre, affecté au Centre d'Incendie et de Secours de DECIZE, aux fonctions de Chef de Centre par intérim du Centre d'Incendie et de Secours de **DECIZE**.

N° 2023-SDIS-62

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S. DE LA NIÈVRE,**

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les Corps de Sapeurs-Pompiers ;
VU le règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre ;
VU l'arrêté n° SDIS-2011-69, du 21 décembre 2011, portant nomination de M. MERLIER Christophe dans le grade de Lieutenant de Sapeurs-Pompiers Volontaires à compter du 1^{er} décembre 2011 ;
Considérant la vacance de poste temporaire de chef de centre ;
Considérant l'avis favorable de M. le Chef de Groupement Territorial à la nomination de M. MERLIER Christophe aux fonctions de Chef de Centre par intérim du Centre d'Incendie et de Secours de DECIZE ;
SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 - **M. MERLIER Christophe**, Lieutenant de Sapeurs-Pompiers Volontaires au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre, affecté au Centre d'incendie et de Secours de DECIZE, est nommé aux fonctions de Chef de Centre par intérim, du Centre d'Incendie et de Secours de **DECIZE**, à compter du 1^{er} octobre 2023.

ARTICLE 2 - En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de DIJON, dans le délai de 2 mois, à compter de la date de notification à l'intéressé.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Nevers, le - 1 OCT. 2023

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Nièvre,


Michel MULO

Le Préfet,


P/Le préfet et par délégation
Le directeur des services du cabinet
Yoann SATURNIN de BALLANGEN